



André Proulx
Président

Soyons prudents, il s'agit du Président! Il est ethnologue de formation. Lorsqu'il s'est lancé dans l'exploration pétrolière, son banquier l'a qualifié de fou furieux. Sa mère n'en démord pas, c'est un merveilleux garçon. Sa fille dit vouloir devenir une meilleure Proulx (!)... faudra y revenir. Ses origines latines sont incontestables. Principale difficulté pour travailler avec lui : comprendre ce qu'il exprime souvent le contraire de ce qu'il pense. Encore plus dur lorsqu'il mêle à la fois ce qu'il pense et ce qu'il ne pense pas, sans compter qu'il change parfois d'avis!!!



La chronique Pétrolia N°19

Les redevances d'Haldimand

Non! Pétrolia ne paie pas de redevances sur la production actuelle du puits Haldimand No.1 (moins de 10 barils par jour) puisque, conformément à la Loi, cette production constitue un test visant à évaluer le gisement. Nous en sommes toujours à l'étape de l'exploration, donc il n'y a pas de redevances à payer. Toutefois, à l'étape de l'exploitation commerciale un bail devra être obtenu du gouvernement et le paiement des redevances sera obligatoire.

Au Québec, comme dans la majorité des États, la ressource pétrolière est la propriété de l'État. Le rôle des sociétés d'exploration consiste à découvrir la ressource, à déterminer son potentiel commercial et, s'il y a lieu, à l'exploiter. À cette dernière étape, le gouvernement impose aux exploitants une redevance, c'est-à-dire un pourcentage des revenus d'exploitation qui doit être versé à l'État, propriétaire de la ressource.

Présentement, la Loi sur les mines prévoit que cette redevance correspond à un minimum de 5 % de la valeur du pétrole au puits et qu'elle peut atteindre un maximum de 17 %. Actuellement, le maximum est fixé par règlement à 12,5 % pour les puits qui produisent plus de 149 bbl/jour. La valeur au puits est définie essentiellement comme étant le prix payé par la raffinerie, moins les frais de transport pour y amener le pétrole brut. Les autres coûts sont à la charge de l'exploitant.

Concrètement, au prix actuel du baril de pétrole ($\pm 86 \$$), la redevance qui doit être versée au gouvernement peut atteindre 9,25 \$ par baril (12,5% de 86 \$ moins les frais de transport qui sont actuellement de 12 \$ dans le cas de Haldimand). Ainsi, pour une production de 5 000 barils par jour, les redevances payables au gouvernement pendant une année atteindraient près de 17 millions \$.

Atteindre le juste équilibre dans la fixation des redevances

Il appartient au gouvernement, propriétaire de la ressource, de fixer le niveau des redevances que doivent payer les exploitants. La détermination du niveau de la redevance représente un exercice plus complexe qu'il n'y paraît. Si les redevances sont trop élevées, les entreprises refuseront de consacrer des dizaines de millions à l'exploration d'une ressource potentielle. À l'inverse, la redevance exigée sur l'exploitation de la ressource doit assurer au gouvernement des revenus significatifs.

Par ailleurs, l'État confie au secteur privé le soin d'explorer le territoire. Puisque **les permis de recherche accordés n'offrent aucune garantie de succès**, le retour sur l'investissement repose uniquement sur les découvertes. Le niveau des redevances doit, par conséquent, assurer à la société d'exploration qui consacre des montants importants pour découvrir le pétrole d'être en mesure de récupérer sa mise et de réaliser des profits raisonnables dans les circonstances. Ces derniers doivent aussi permettre la poursuite des efforts de mise en valeur du territoire pour lequel il détient un permis.

De plus, l'État doit se soucier de sa compétitivité et de son pouvoir attractif auprès de l'industrie pour recevoir les investissements de celle-ci. En clair, il doit tenir compte du niveau des redevances exigibles dans d'autres juridictions, sans quoi les activités se déplaceraient ailleurs, là où la promesse de rendement est plus élevée.

Enfin, l'État doit également tenir compte du niveau de maturité, en termes d'exploration (quantité et qualité des informations, historique de découverte, etc.). Sur un territoire peu exploré, tel que celui de la Gaspésie, la recherche de pétrole exige des ressources plus importantes que sur un territoire dont le potentiel est déjà en exploitation, comme en Alberta. L'absence d'une industrie de service, notamment, oblige les sociétés d'exploration à faire venir de l'extérieur les équipements nécessaires à l'exécution des travaux. Les coûts de mobilisation des équipements et de la main d'œuvre spécialisée peuvent faire en sorte de doubler le coût des opérations. Ces dépenses additionnelles s'ajoutent au risque et doivent être prises en compte dans la fixation des redevances exigées.

Bref, la détermination d'un juste niveau des redevances constitue une opération délicate. Pour sa part, l'industrie s'attend à un niveau de redevance qui soit équitable eût égard aux réalités des territoires concernés.

Le gouvernement doit-il partager les redevances avec les régions?

À titre de propriétaire de la ressource, c'est le gouvernement qui fixe le niveau des redevances sur la production de pétrole. Avant d'engager des sommes importantes dans des activités d'exploration, l'industrie demande à connaître le niveau de celles-ci et veut obtenir des assurances quant à leur stabilité (la prévisibilité constitue un facteur important dans les décisions d'investir ou non sur un territoire donné).

Dans les régions, le fait que les redevances sur l'exploitation des ressources naturelles soient entièrement être perçues par le gouvernement constitue une source de frustration et provoque un sentiment d'injustice chez les leaders régionaux et dans la population en générale. Jusqu'à présent, le gouvernement n'a pas répondu à ces attentes.

Le partage de ces revenus entre le gouvernement et les différents paliers régionaux relève du débat politique et doit, par conséquent, être discuté entre eux.

La position de Pétrolia

Il n'appartient pas à Pétrolia de trancher cette question en négociant directement avec les autorités locales une redevance qui pourrait leur être versée. Pétrolia croit que le niveau des redevances doit être connu et prévisible, et ce, tout en tenant compte des réalités que nous avons décrites ci-haut. Il lui apparaît que le gouvernement est le mieux placé pour fixer le niveau de celles-ci et en assurer, ou non, le partage.

Pétrolia a déjà affirmé que les ressources naturelles appartiennent d'abord aux habitants des régions où on les exploite et que celles-ci devraient être en mesure d'en récolter des bénéfices directs.

Au-delà des redevances qui devront être versées, à qui et à quel niveau, Pétrolia croit que la région doit tirer un meilleur parti de l'exploitation du pétrole que la simple perception de revenus associés à sa commercialisation. L'exploitation du pétrole doit être la source d'un développement économique. Le mandat de Pétrolia consiste à créer de la richesse et non de la redistribuer. Pétrolia croit que les profits générés par l'exploitation du pétrole en Gaspésie doivent également servir à favoriser un tel développement économique régional. Elle pense que ce développement doit s'appuyer sur un modèle d'affaires, afin d'en assurer la pérennité.

Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, site web